

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale¹

CF: 3031

Nom de l'établissement : UNI Dufour

Adresse de l'établissement: 24 rue du Général Dufour

Date dernière mise à jour: 06.05.2015

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ²	Remarque
Sous-sol	Local chaufferie S34	Bandes tressées avec feuille aluminium poutour tuyaux (sortie chaudières)	2020	
Sous-sol	Local chaufferie S34	Joints / porte brûleur/intérieur des 3 chaudières	2020	
1er/2ème	Locaux interprètes 104 / 108 ; 113 / 116	Cartons amiantés sous prises 220 V	2015	Assaini
2ème sous-sol	Local interprète 202 ; local S41 ; cabines bas escalier	Cartons amiantés sous prises 220 V et luminaires	2015	Assaini
5ème sous-sol	4 locaux citernes	Cartons amiantés sous luminaires	2020	
1er au 5ème ensemble	Locaux techniques V1 à 4 N	Calorifugeages bitume / mousse de polyuréthane	2020	
1er au 5ème ensemble	Local technique V4S	Calorifugeages coque plastique/tissu, plâtre/liège	2020	
1er étage	Salle 161 ADC	Faux plafond carré en cellulose à striures	2011	Assaini
Ensemble	Ensemble	Mastics vitrier des baies / fenêtres / portes vitrées	2020	
1er étage	Local technique V1N derrière salle 161 Salle 132, sous radiateur mobile	2 plaques fibrociment	2020	
2ème étage	Patio jardin	13 tuyaux carré fibrociment	2020	
4ème étage	Local technique derrière salle 401E	2 plaques fibrociment dimension	2020	
4ème étage	Salle 409 E, tableau électrique mural	1 plaque fibrociment dimension	2020	
5ème sous-sol	WC et douches abris PC	64 plaques fibrociment séparations douches/WC	2020	
5ème sous-sol	WC et douches abris PC	80 plaques fibrociment portes douches/WC	2020	

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.